



Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190320-DCA2019004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

## Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP;

Vu les délibérations 2017-067 du 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, 2018-024 du 27 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018, 2018-039 du 23 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 et 2018-061 du 20 décembre 2018 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2018 présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de M

comme Président de séance,

Sur proposition du Président de séance,

**DELIBERE** 

**Article 1**<sup>er</sup>: Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 avec les résultats suivants :

## Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 7 012 805,88 €

6 622 100,18 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de +390 705,70 €, auquel s'impute le report de déficit de fonctionnement des exercices antérieurs de -164 984,05 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2018 s'élève à +225 721,65 €.

M

## Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2018 Dépenses d'investissement de l'exercice 2018 746 046,11 € 1 071 157,44 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de -390 705,70 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 507 134,67 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2018 s'élève à 1 182 023,34 €.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2018